

Centre Communal d'Action Sociale

2025/33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame Monique LORES Vice-Présidente

ETAIENT PRÉSENTS:

Monsieur PANETTA Tonino - Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame DESPRES Catherine - Madame WANDJI Caline - Madame ROUSSEAU Mireya - Monsieur NORTIER Gilles - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel - Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS:

Monsieur HUTIN Sébastien - Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur BELHOUAS Salem

ETAIT ABSENTE:

Madame KALUZA Monique

ETAIT REPRESENTEE:

Madame LOWINSKI Eva

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOGNE Mathieu

Monsieur Tonino PANETTA, Président du CCAS a quitté la séance au moment du vote et Madame Monique LORES, Vice-Présidente du CCAS a présidé ce vote.

Membres composant le Conseil : 17 en exercice : 17

Présents: 11 Représentée: 1 Excusés: 3 Absent: 1

ONT VOTE: Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 1

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.

Madame la Vice-Présidente soumet au Conseil d'Administration le budget supplémentaire de l'exercice 2025 du budget principal du C.C.A.S.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-8 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L 1612-20, L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

> Accusé de réception en préfecture 094-269401055-20250929-DELIB202533-DE Date de réception préfecture : 06/10/2025

Vu la délibération n°2025/04 du Conseil d'Administration en date du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°2025/23 du Conseil d'Administration en date du 16 juin 2025 approuvant le compte administratif de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2025/26 du Conseil d'Administration en date du 16 juin 2025 approuvant l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2025 du budget principal du CCAS, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
002 - Excédent de fonctionnement reporté		107 492,11		
001 - Résultat d'investissement reporté				262 559,91
Inscriptions nouvelles	54 630,11	-52 862,00	262 559,91	13 725,00
TOTAL BS 2025	54 630,11	54 630,11 317 19	262 559,91	276 284,91

<u>Article 2</u>: Précise que le budget 2025 est équilibré, section par section, en cumulant le budget primitif 2025 et le budget supplémentaire 2025 :

	FONCTION	NNEMENT	INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES		
BP 2025	2 864 140,00	2 864 140,00	15 073,00	15 073,00		
BS 2025	54 630,11	54 630,11	262 559,91	262 559,91		
TOTAL BUDGET 2025	2 918 770,11 2 918 770,11 277 632,91 277 632,91 3 196 403,02					

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CHO/S Centre

Communal

d'Action Sociale

Fait et délibéré en séance du 29 septembre 2025

Pour copie conforme

Monique LORES

Vice-Présidente du CCAS